

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion par mail en date du 16 Juin 2022

Présidence : Patrice LAVIGNON

Sont consultés : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT – Claude FOURNIER - Francis FRAMMERY - Patrick QUENIART

Excusés : Messieurs Dominique HARY et Philippe VERCOUTRE

La commission se réunit pour examiner la situation définitive des clubs au regard du statut de l'arbitrage au 15 Juin 2022.

Le calcul pour des éventuels mutés supplémentaires fera l'objet d'un PV distinct avant la fin du mois.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

SITUATION DEFINITIVE AU 15 JUIN 2022 :

Cette situation détermine le droit aux mutés pour la saison 2022/2023 et la possibilité d'accession pour cette même saison »

Il est rappelé :

Article 34 1. du statut :

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison (18). Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il peut être réduit prorata-temporis pour les arbitres stagiaires.

ARTICLE 41 du statut de l'arbitrage : Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'article 33 du Statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :

Division supérieure de District : 2 arbitres dont 1 majeur

Autres divisions de District, championnat de football entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes jeunes et autre championnat féminin : 1 arbitre

L'âge s'apprécie au 1er Janvier de la saison en cours

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Amende par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Deux unités (Article 47.1.a)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque	Amende financière
500283	J.S. DESVRES	D1	2 dont 1 majeur	Une / Un arbitre	120,00 €
512179	MARESQUEL A.S.	D5	1	Une / Un arbitre	50,00 €
521099	SECTION S. FOY.RUR. D'HUCQUELIER	D6	1	Une / Un arbitre	50,00 €

521642	J.S. RENESCURE	D4	1	Une / Un arbitre	50,00 €
524143	A.S. CAMPAGNE	D1	2 dont 1 majeur	Une / Un arbitre	120,00 €
524495	U.S. QUIESTEDE	D1	2 dont 1 majeur	Deux arbitres	240,00 €
525018	U.S. COYECQUOISE	D5	1	Une / Un arbitre	50,00 €
525027	E.S. ST LEONARD	D1	2 dont 1 majeur	Deux arbitres	240,00 €
525345	CERC.A. EPERLECQUOIS	D1	2 dont 1 majeur	Une / Un arbitre majeur	120,00 €
525643	A.S. TOURNEHEM	D2	1	Une / Un arbitre	50,00 €
526225	C.O. WIMILLE	D2	1	Une / Un arbitre	50,00 €
526226	U.S. ST QUENTIN BLESSY	D1	2 dont 1 majeur	Une / Un arbitre	120,00 €
527663	ENT. STEENBECQUE MORBECQUE	D6	1	Une / Un arbitre	50,00 €
530136	R.C. ARDRES	D1	2 dont 1 majeur	Une / Un arbitre	120,00 €
531302	AM. BALZAC CALAIS	D3	1	Une / Un arbitre	50,00 €
533004	U.S. VAUDRINGHEM	D6	1	Une / Un arbitre	50,00 €
533482	S.L. NIEURLET	D6	1	Une / Un arbitre	50,00 €
533665	R.C. BREMES LES ARDRES	D6	1	Une / Un arbitre	50,00 €
534967	A.S. BOISJEAN	D6	1	Une / Un arbitre	50,00 €
536157	A.F. DE LA HAUTE VILLE ETAPLES	D1	2 dont 1 majeur	Deux arbitres	240,00 €
537278	F.C. CONTI BOULOGNE	D6	1	Une / Un arbitre	50,00 €
541581	VERTON F.C.	D1	2 dont 1 majeur	Une / Un arbitre	120,00 €
554391	F. C. CALAIS OPALE BUS	D6	1	Une / Un arbitre	50,00 €
564134	OFFEKERQUE F.C.	D6	1	Une / Un arbitre	50,00 €
564135	ANDRES A.S.	D6	1	Une / Un arbitre	50,00 €
564156	F.C. SENLECQUES	D6	1	Une / Un arbitre	50,00 €
581258	LE PORTEL GENERATION PASSION FOOT	D5	1	Une / Un arbitre	50,00 €

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende doublée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Quatre unités (Article 47.1.b)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque	Amende financière
515225	AM. S. ESQUERDES	D4	1	Une / Un arbitre	100,00 €
528388	F.C. ISQUES	D4	1	Une / Un arbitre	100,00 €

537004	F.C. SETQUES	D6	1	Une / Un arbitre	100,00 €
541178	U.S. DE SAINTE MARIE KERQUE	D6	1	Une / Un arbitre	100,00 €
541723	HERBELLES PIHEM INGHEM ES	D4	1	Une / Un arbitre	100,00 €
582361	A.S. PORTELOIS	D6	1	Une / Un arbitre	100,00 €

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende triplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque	Amende financière
535153	A.S.C. SENINGHEM	D6	1	Une / Un arbitre	150,00 €

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS :

Amende quadruplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque	Amende financière
525344	A.M. CAMIERS	D3	1	Une / Un arbitre	200,00 €
525346	U.S. HARDINGHEM	D4	1	Une / Un arbitre	200,00 €
535623	U. S. DE LA VALLEE DU BRAS DE BROSNE	D6	1	Une / Un arbitre	200,00 €
537389	A.S. PETIT COURGHAIN CALAIS	D6	1	Une / Un arbitre	200,00 €
537668	A. QUARTIER GENTY BERCK	D5	1	Une / Un arbitre	200,00 €
539750	AM.S.L. VIEIL MOUTIER LA CALIQUE	D4	1	Une / Un arbitre	200,00 €
551790	U.S. COULOMBY	D5	1	Une / Un arbitre	200,00 €

Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des clubs concernés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Patrick LAVIGNON

Le secrétaire, Patrick QUENIART